



Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cro  
V/réf. :

Genève, le 3 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre z, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);

**II. Compétences légales de la commission**

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

**III. Activités de la commission**

La commission ou une sous-commission a tenu deux séances au cours desquelles deux nouvelles dénonciations ont été examinées et deux préavis ont été rendus.

La commission s'est déterminée sur deux demandes de levée du secret professionnel.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance et rédaction des préavis.

#### **V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Luc Argand  
Président de la commission



Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cro  
V/réf. :

Genève, le 14 juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre z, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);

**II. Compétences légales de la commission**

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

**III. Activités de la commission**

La commission ou une sous-commission a tenu deux séances au cours desquelles elle a classé deux dénonciations et entamé l'examen d'une nouvelle dénonciation.

La commission s'est déterminée sur quatre demandes de levée du secret professionnel.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance et rédaction des préavis.

#### **V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Luc Argand  
Président de la commission



Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/jpe  
V/réf. :

Genève, le 31 mai 2017

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre z, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);

**II. Compétences légales de la commission**

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

**III. Activités de la commission**

La commission a tenu deux séances au cours desquelles elle a examiné deux dénonciations, préavisant le classement dans les deux cas.

La commission s'est déterminée sur deux demandes de levée du secret professionnel.

**IV. Secrétariat de la commission**

Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance et rédaction des préavis.

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Luc Argand  
Président de la commission